TRANSFAIR

LES RENDEZ-VOUS DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

BRED
BANQUE PRIVÉE

TRANSFAIR

LES RENDEZ-VOUS DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

Entreprises : Comment bien vendre ?

TRANSFAIR

S RENDEZ-VOUS DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

UNE CESSION REUSSIE EST UNE CESSION ANTICIPEE

Les enjeux de la cession d'entreprise

Les transmissions d'entreprises en France

En moyenne 75 000 cessions recensées par an (en baisse de 30% entre 2016 et 2013)

- 45 000 cessions de TPE,
- 15 000 cessions de PME et ETI,
- 15 000 cessions concernant des artisans-commerçants.

83 % des TPE et 67 % des PME et ETI sont cédées avant les 60 ans du dirigeant

- Mais la fréquence des cessions varie plus avec la taille de l'entreprise et le secteur d'activité qu'avec l'âge du dirigeant,
- La fin d'activité n'est pas le principal motif de cession.

25% des dirigeants envisagent de céder leur entreprise dans les 2 ans

22% des PME-ETI ont été transmises dans le cadre du cercle familial en 2016 contre environ 50% en Allemagne et en Italie

Source : observatoire BPCE de la transmission d'entreprise 2019

Les enjeux de la transmission d'entreprise

Se préparer à transmettre : un préalable indispensable

Etat des lieux de ses projets personnels

- Pourquoi je souhaite céder ?
- A qui je souhaite céder ?
  - À un tiers ?
  - Au(x) manager(s)
  - À un ou plusieurs proche(s)
- Comment je souhaite céder ?
  - Cession totale ?
  - Cession partielle ?
  - Accompagnement ?

Etat des lieux de l'entreprise et du secteur d'activité

- Audit de la structure de l'entreprise
- Y-a-t-il un « nettoyage » à prévoir ?
- SWOT
- Quelle dynamique pour le marché

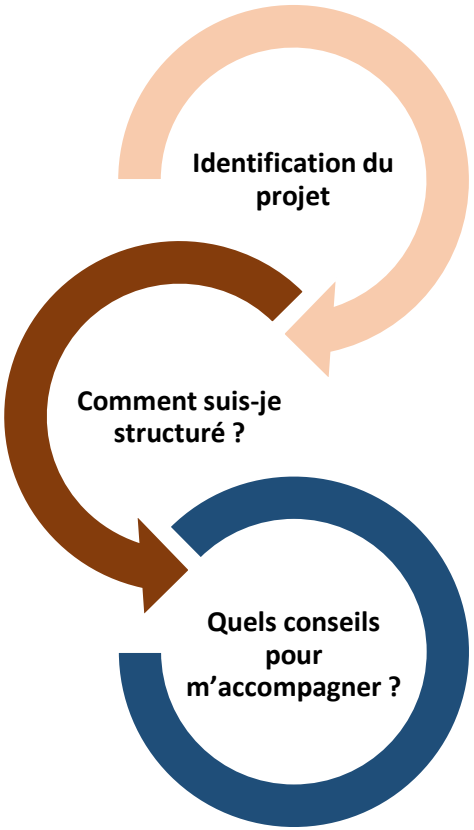

Un accompagnement adapté

- Donner mandat au bon M&A
- Avocat,
- expert-comptable,
- banque…

TRANSFAIR

S RENDEZ-VOUS DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

CESSION D'ENTREPRISES
QUELLE FISCALITÉ SERA APPLICABLE ?

CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE

Dans le cadre d'une cession, la vente des titres bénéficie d'un régime fiscal plus favorable que la cession du fonds de commerce.

Une fiscalité qui diffère selon la date d'acquisition des titres

Cession de titres acquis avant le 1er janvier 2018	Cession de titres acquis à compter du 1er janvier 2018
• **PFU 12,8%** Abattement 500K€ si dirigeant-retraite (sous conditions) • **Option globale pour le barème de l'IR** Abattement 500K€ si dirigeant-retraite (sous conditions) **ou** (*Non cumulable)* Abattements pour durée de détention : ○ droit commun (50%-65%) ○ créateur PME uniquement (50% - 65% - 85%) sous conditions	• **PFU 12,8%** Abattement 500K€ si dirigeant-retraite (sous conditions) • **Option globale pour barème de l'IR** Abattement 500K€ si dirigeant-retraite (sous conditions) Les abattements pour durée de détention sont inapplicables

CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE

Des optimisations possibles

DIRIGEANT CEDANT DANS LE CADRE DU DEPART A LA RETRAITE

Abattement fixe de 500K€ quelle que soit l'option fiscale PFU ou IR

Des conditions strictes à respecter

- Exercice d'une fonction de direction (continue + rémunération normale) et détention familiale d'au moins 25% dans les 5 ans précédant la cession,
- Cession portant sur la totalité des titres ou au moins 50%
- Cessation de toute fonction de direction et retraite dans les 2 ans qui suivent ou qui précèdent
- Titres cédés détenus depuis au moins 1 an à la date de la cession
- Ne détenir aucun droit de vote ou titre dans la société acheteuse et ce dans les 3 années suivant la cession

Sociétés concernées : PME communautaires

CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE

Des optimisations possibles

OPTION IR ET REGIME CREATEUR D'ENTREPRISE

Barème progressif de l'IR et abattement pour durée de détention (max 85%)

Des conditions (moins) strictes à respecter

- Titres souscrits ou acquis dans les 10 ans de sa création,
- PME communautaires,
- Ne pas être issues d'une concentration, restructuration d'une extension ou reprise d'activités préexistantes,
- Réponse ministérielle confirmant l'éligibilité au profit d'une entreprise individuelle apportée à une société créée par l'exploitant et ayant pour objet exclusif la poursuite de l'activité,
- Sociétés holding animatrices éligibles à condition que les conditions soient respectées dans chaque société (holding + filiales)

TRANSFAIR
LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

BRED BANQUE PRIVÉE

CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE

Des optimisations possibles

COMPARATIF PFU / OPTION IR

	A compter du 1/01/18				
TMI	**PFU**	Option IR **Sans abattement**	Option IR **Abattement de 50%**	Option IR **Abattement de 65%**	Option IR **Abattement de 85%**
11%	**12,8%**	11%	**5,5%**	**3,85%**	**1,65%**
30%	**12,8%**	30%	15%	**10,5%**	**4,5%**
41%	**12,8%**	41%	20,5%	14,35%	**6,15%**
45%	**12,8%**	45%	22,5%	15,75%	**6,75%**

- Hors CSG déductible
- Option IR globale (s'applique à l'ensemble des R soumis au PFU pour le foyer fiscal)
- Hors progressivité de l'impôt

TRANSFAIR

S RENDEZ-VOUS DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

OPTIMISATIONS

LES DISPOSITIONS PRÉALABLES A LA CESSION

DONATION AVANT CESSION

QUELS OBJECTIFS

Anticiper la transmission tout en constituant un capital entre les mains de ses donataires

Mécanisme : privilégier le paiement de droits de donation quand ceux-ci sont inférieurs au montant de l'IPV

- Donation exonérée dans la limite de 100K€ / parent /enfant tous les 15 ans (31 865 € pour les petits-enfants)
- PV réalisée par les enfants quasi nulle dès lors que le prix de cession = valeur de donation

Points de vigilance :

- Sincérité de l'opération (arrêt CE 5/02/2018 : donation à un mineur qui prêterait à ses parents = abus de droit)
- Importance de la chronologie : donation à réaliser avant que la vente ne soit certaine
- Compatibilité avec Dutreil sous respect des obligations de conservation

APPORT DES TITRES A UNE HOLDING

QUELS OBJECTIFS

- Reporter le paiement de l'impôt à plus tard voir le suspendre dans certains cas
- Réinvestir dans un (de) nouveau(x) projet(s) opérationnel(s) et bénéficier de l'effet de levier du crédit pour les investissements futurs
- Anticiper la transmission tout en conservant tout ou partie du contrôle

MECANISME

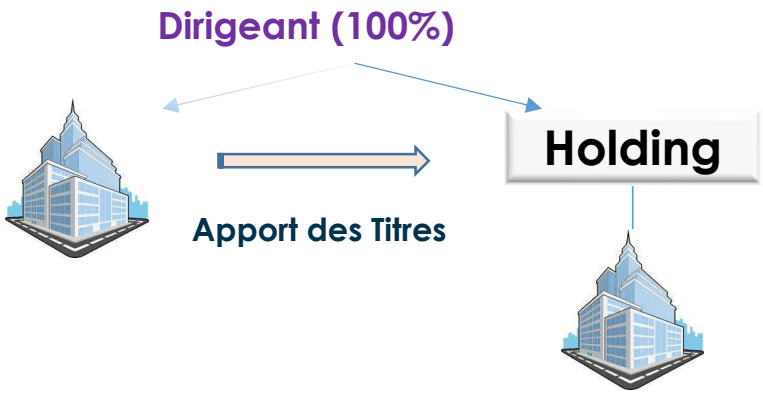

APPORT DES TITRES A UNE HOLDING

Report automatique d'imposition (150-0 B ter)

- La plus-value réalisée lors d'un apport à une société contrôlée par l'apporteur est placée en report d'imposition
- L'assiette et le taux d'imposition sont figés au jour de l'apport (déclaration 2074-I)

Exigibilité de l'impôt

- Cession des titres de la holding ou réduction de capital, liquidation
- Cession des titres de la filiale apportées dans les 3 ans de l'apport sauf réinvestissement économique dans les 2 ans (60%)

APPORT DES TITRES A UNE HOLDING

Remploi du produit de cession

Cession dans les 3 ans de l'apport

Réinvestissement de 60% du produit de cession

Délai de réinvestissement de 2 ans

- Financement des moyens d'exploitation affectés à l'activité opération de la société (investissement direct par la holding)
- Acquisition d'une ou plusieurs sociétés opérationnelles (avec contrôle)
- Souscription au capital initial ou à une augmentation de capital d'une ou plusieurs sociétés opérationnelles
- Souscription de parts de certains fonds (investis à 75% en titres éligibles) délai de détention de 5 ans

APPORT DES TITRES A UNE HOLDING

Cession des titres plus de 3 ans après l'apport

- Aucune obligation de remploi
- Le report d'imposition est maintenu

APPORT DES TITRES A UNE HOLDING

Donation des titres de la holding en cas de contrôle de celle-ci par les donataires

- Impôt exigible entre les mains du donataire si cession des titres de la holding dans les 5 ans qui suivent l'apport porté à 10 ans en cas de cession de la filiale dans les 3 ans et réinvestissement indirect (loi de finances 2020)
- Au-delà, le report d'imposition s'éteint

Le choix de la holding

Un choix judicieux quand les contraintes sont maitrisées

- L'apport doit être proportionnel à la prise de risque acceptable en cas de cession dans le délai de 3 ans

Un régime fiscal de groupe très favorable

- Mère fille : une remontée de dividendes exonérée à l'exception d'un quotepart de frais et charges de 5%
- Intégration fiscale : une remontée de dividendes exonérée à l'exception d'un quotepart de frais et charges de 1%
- Et lors de la cession ? Céder la holding ou la filiale ? (régime de cession des titres de participation)

Une transmission future à organiser

- Dutreil applicable ?
- Donation ou cession ?

MONTAGE JURIDIQUE ET FINANCIER DE LA REPRISE

Les contraintes liées à l'acquéreur

- Distribution de dividendes préalablement à la cession et impact sur la fiscalité globale
- Mise en place d'un crédit vendeur : risque porté par le cédant, perception d'intérêts, caution et garanties au profit du cédant
- La cession par tranche, les clauses de buy and sell

Encadrer la Garantie d'actif et de Passif

- Montant, durée, quelle garantie ?
- La garantie de la GAP (garantie à première demande, choix du sous-jacent)

TRANSFAIR
LES RENCONTRES DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

BRED
BANQUE PRIVÉE

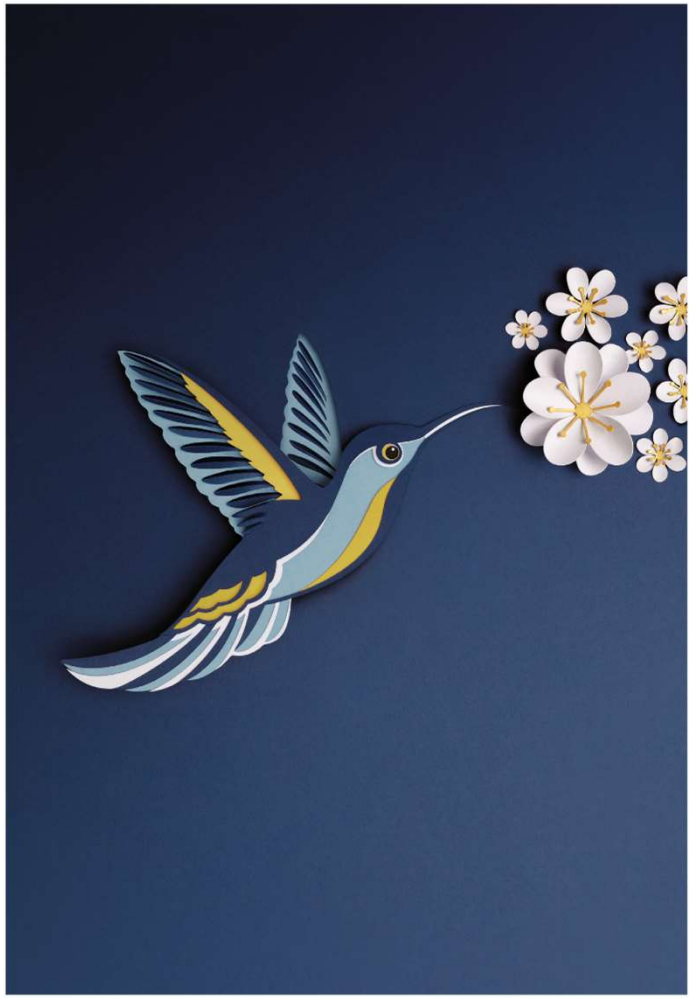

BRED BANQUE PRIVEE

L'**AGILITE** DE NOS EXPERTS AU SERVICE DE VOTRE **PATRIMOINE**

TRANSFAIR
LES RENDEZ-VOUS DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

INTERVENANT

BRED
BANQUE PRIVÉE

Delphine PASQUIER
Directrice Ingénierie Patrimoniale Financière et Immobilière
49 avenue de l'Opéra 75002 PARIS
Tél. 33 (0)1 55 35 83 76
Delphine.pasquier@bred.fr

BRED
BANQUE PRIVÉE

TRANSFAIR

S RENDEZ-VOUS DE LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

MERCI DE VOTRE ATTENTION

BRED
BANQUE PRIVÉE